



Commission paritaire nationale de prévoyance Personnels cadres et non cadres

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05
Tél : 0153737440 – prevoyance@branche-eep.org

Paris, le 25 octobre 2024

Objet : prévoyance « salariés » / contribution employeur pour 2025

Conformément à leurs obligations légales, les assureurs ont arrêté le compte de résultat de l'exercice 2023 du régime de prévoyance des salariés des branches de l'Enseignement privé à but non lucratif (CCN EPNL) et des établissements d'enseignement et organismes de formation aux métiers du territoire (CCN EOFMT).

Depuis 2021, les organisations représentatives dans la branche ont décidé d'appliquer en responsabilité le taux conventionnel prévu par l'accord collectif de 2005. Il s'agit de piloter le régime au regard des évolutions légales et réglementaires ainsi que de l'évolution de la sinistralité (impact de la réforme des retraites, ralentissement de la hausse des taux techniques, sinistralité qui tend à se dégrader...).

Aussi, pour le régime de prévoyance des « **salariés non-cadres** » de l'interbranches EPNL et EOFMT, la **contribution employeur sera de 1,35% pour l'exercice 2025**.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2025	PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS : NON CADRES		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,20%	0,20%
Invalidité	1,01%		1,01%
Décès IAD	0,34%		0,34%
Total	1,35%	0,20%	1,55%

Pour le régime de prévoyance des « **salariés cadres et assimilés** » de l'interbranches EPNL et EOFMT, la contribution employeur est à 1,50%.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2022	PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS : CADRES		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,15%	0,15%
Invalidité	0,60%	0,05%	0,65%
Décès IAD	0,90%		0,90%
Total	1,50%	0,20%	1,70%

Anne André
Collège des employeurs
Présidente de la CPNP

Stéphanie Schnell
Collège des salariés
Vice-présidente de la CPNP